

## COMMUNE DE FAUCIGNY



### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Le vingt mai deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck BOUZEREAU, Maire

**PRÉSENTS** : Franck BOUZEREAU, Patrick CARON, Janine COSTA, Jean-François BIT, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PERNOLLET, Pascal CARME, Sonia FRAISSINOUS, Jérôme ZUNDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 15 mai 2025

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	10

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025*
- 2- *Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025*
- 3- *Détermination du montant des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints*
- 4- *Désignation d'un délégué au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE)*
- 5- *Attribution d'une subvention à l'association Solhandisep*
- 6- *Attribution d'une subvention à l'association UDC-AFN Section du Môle*
- 7- *Attribution d'une subvention au Lycée Guillaume Fichet*
- 8- *Convention financière relative au financement de l'extension du centre de secours de Bonneville*
- 9- *Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial*
- 10- *Convention d'occupation de la salle des Fêtes par la MJCI de Viuz-en-Sallaz pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025*
- 11- *Acquisition de la parcelle A 2052 – M. BOUHJAMA*
- 12- *Convention de mise à disposition entre la commune de Faucigny et la CC4R pose de conteneurs ordures ménagères et tri – RD12 RD20*
- 13- *CC4R – Modification statutaire relative à la prise de compétence de la piscine d'Onnion et les aires de services pour camping-caristes*

### INFORMATIONS :

*Décision n°2025/12 : Bornage et division de la parcelle A 1877*

*Décision n°2025/13 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du CDAS 2025*

*Décision n°2025/14 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025*

*Décision n°2025/15 : Location d'un photocopieur pour l'école et contrat de prestations copies et services associés*

### QUESTIONS DIVERSES

---

#### **2025.05.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Considérant** le Conseil Municipal réuni en date du 9 avril 2025 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

---

#### **2025.05.02 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Considérant** le Conseil Municipal réuni en date du 28 avril 2025 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

---

#### **2025.05.03 – 5.6 Exercice des mandats locaux**

##### **Détermination du montant des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer à M. Alain PERNOLLET, M. Patrick CARON, Mme Janine COSTA, adjoints au Maire, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction ;

**DIT** que le taux de cette indemnité est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de revalorisation de traitements des fonctionnaires, les intéressés bénéficieront immédiatement et de plein droit de la majoration correspondante de leur dite indemnité.

Cette indemnité est allouée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et jusqu'à la fin de la mandature 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement au budget.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres du conseil municipal**

<b>Fonction</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Taux voté</b>	<b>Montant de l'indemnité mensuelle selon le barème en vigueur</b>
MAIRE	BOUZEREAU Franck	40,30%	1 656.53 €
1 <sup>er</sup> ADJOINT	PERNOLLET Alain	10.70 %	439.82 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	CARON Patrick	10,70 %	439.82 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	COSTA Janine	10.70 %	439.82 €

---

**Monsieur Pascal CARME rejoint l'Assemblée.**

---

#### **2025.05.04 – 5.3 Désignation de représentants**

##### **Désignation d'un délégué au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE).

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Monsieur Franck BOUZEREAU comme délégué titulaire au SYANE.

---

### **2025.05.05 – 7.5 Subventions**

#### **Attribution d'une subvention à l'association Solhandisep**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association SOLHANDISEP en date du 16 février 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association SOLHANDISEP a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2025. Il est proposé de lui attribuer la somme de 100 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de 100 € à l'association SOLHANDISEP au titre de l'exercice 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

---

### **2025.05.06 – 7.5 Subventions**

#### **Attribution d'une subvention à l'association UDC-AFN Section du Môle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association UDC-AFN Section du Môle en date du 17 mars 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association UDC-AFN Section du Môle a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2025. Il est proposé de lui attribuer la somme de 500 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par**

**8 VOIX POUR,  
3 VOIX CONTRE (Mme COSTA, M. CARME, Mme OBERSON)**

**ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'association UDC-AFN Section du Môle au titre de l'exercice 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

---

### **2025.05.07 – 7.5 Subventions**

#### **Attribution d'une subvention au Lycée Guillaume Fichet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

**Vu** le projet de voyage pédagogique « Art et patrimoine en Toscane et en Ombrie » pour les élèves du lycée Guillaume Fichet du 13 au 18 avril 2025 ;

**Vu** la demande de subvention formulée les enseignants responsables du projet ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enseignants responsables du voyage pédagogique « Art et patrimoine en Toscane et en Ombrie » organisé pour 42 élèves du lycée Guillaume Fichet à Bonneville ont formulé une demande de subvention afin de réduire le coût supporté par les familles, initialement de 485 €. Il précise qu'un élève est domicilié sur la commune de Faucigny. Il est proposé d'attribuer la somme de 50 € par élève, soit une subvention de 50 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 50 € au lycée Guillaume Fichet pour le voyage pédagogique « Art et patrimoine en Toscane et en Ombrie » organisé en avril 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 2025.05.08 – 7.6 Contributions budgétaires

### Convention financière relative au financement de l'extension du centre de secours de Bonneville

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie n° CA 2025-17 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, approuvant les règles de financement des projets de construction de casernes et d'aménagement, d'extension et de gros travaux sur les tenements fonciers ou immobiliers propriétés du SDIS ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux d'extension et de rénovation doivent être entrepris dans le centre d'incendie et de secours de Bonneville, propriété du SDIS. Il précise que 70% du coût HT de l'opération est à la charge du SDIS et 30% du coût HT à la charge des collectivités.

Il est proposé d'approuver les modalités de financement de l'extension du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Bonneville suivantes :

Montant prévisionnel de l'autorisation de programme : 2 148 000 € HT

Montant total prévisionnel des participations financières des collectivités : 30 % du montant HT, soit 644 400 €

La répartition des participations financières prévisionnelles entre collectivités est fixée comme suit :

Communes	Montant prévisionnel des participations financières
BONNEVILLE	492 160,50 €
CONTAMINE-SUR-ARVE	73 107,50 €
VOUGY	46 719,00 €
FAUCIGNY	18 494,50 €
BRISON	13 918,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>644 400 €</b>

Les participations des collectivités seront versées de la façon suivante :

- 30% du montant de la participation prévisionnelle après signature du marché de maîtrise d'œuvre,
- 50% du montant de la participation prévisionnelle après signature des marchés de travaux
- Le solde, réparti selon les pourcentages ci-dessous, après adoption du décompte général définitif et ajustement du montant des participations financières des collectivités en fonction du coût définitif de l'opération :

Communes	Montant prévisionnel des participations financières
BONNEVILLE	76,4 %
CONTAMINE-SUR-ARVE	11,3 %
VOUGY	7,2 %
FAUCIGNY	2,9 %
BRISON	2,2 %

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention financière de participation des communes de Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Faucigny et Vougy à l'opération d'extension et de rénovation du centre d'incendie et de secours de Bonneville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention financière et tout document y afférent.

---

### **2025.05.09 – 8.1 Enseignement**

#### **Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial**

**Vu** la délibération n°2024.05.04 approuvant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (2022-2025) ;

**Considérant** que la prolongation du PEDT par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026 a été autorisée afin d'organiser son renouvellement dans une démarche de qualité et de faciliter l'évaluation du projet en cours et d'entamer une réflexion locale sur ses évolutions ;

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un document dont le fondement légal est basé sur la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 « La réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et doit conduire à mieux articuler le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires... »

Ses objectifs sont les suivants :

- être un outil de collaboration locale entre tous les acteurs éducatifs,
- mobiliser les ressources d'un territoire pour garantir la continuité,
- organiser les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,
- assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de l'enfant.

Ses finalités sont de :

- proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,
- favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la prolongation du PEDT jusqu'au 31 décembre 2026 et de signer l'avenant à la convention correspondant avec la Préfecture, le rectorat et la CAF.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise en place d'un projet éducatif territorial avec la Préfecture de la Haute-Savoie, le Rectorat de l'Académie de Grenoble et la Caisse d'Allocations Familiales prolongeant le PEDT jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

---

**2025.05.10 – 3.5 Actes de gestion du domaine public**  
**Convention d'occupation de la salle des Fêtes par la MJCI de Viuz-en-Sallaz pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - été 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande de la MJCI en date du 20 février 2025,

Par courriel en date du 20 février 2025, la MJCI Les Clarines de Viuz-en-Sallaz a fait part de sa volonté d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 dans un local de la CC4R.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre la salle des Fêtes à disposition de la MJCI de Viuz-en-Sallaz, à titre gratuit, du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025, afin d'y organiser l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de primaire.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Faucigny et MJCI Les Clarines pour la mise à disposition de la salle des fêtes, la cantine et l'extérieur du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 afin d'y organiser un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de primaire,

**PRECISE** que cette mise à disposition interviendra à titre gratuit,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

---

**2025.05.11 – 3.1 Acquisitions**  
**Acquisition d'une partie de la parcelle A 2052**

Dans l'objectif d'optimiser la collecte des ordures ménagères par la création de points de collecte, un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle n° A 2052 située sur le bord de la RD12 a été conclu avec les propriétaires.

Cette acquisition permettra l'aménagement de containers pour la dépose des ordures ménagères. Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'acquisition à 3 € / m<sup>2</sup>.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 204 m<sup>2</sup> pour un prix total de 612 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle A 2052 pour une contenance totale de 204 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le prix d'achat à 612 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;

**DECIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant.

---

**2025.05.12 – 3.5 Actes de gestion du domaine public**  
**Convention de mise à disposition entre la commune de Faucigny et la CC4R pose de conteneurs ordures ménagères et tri – RD12 RD20**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

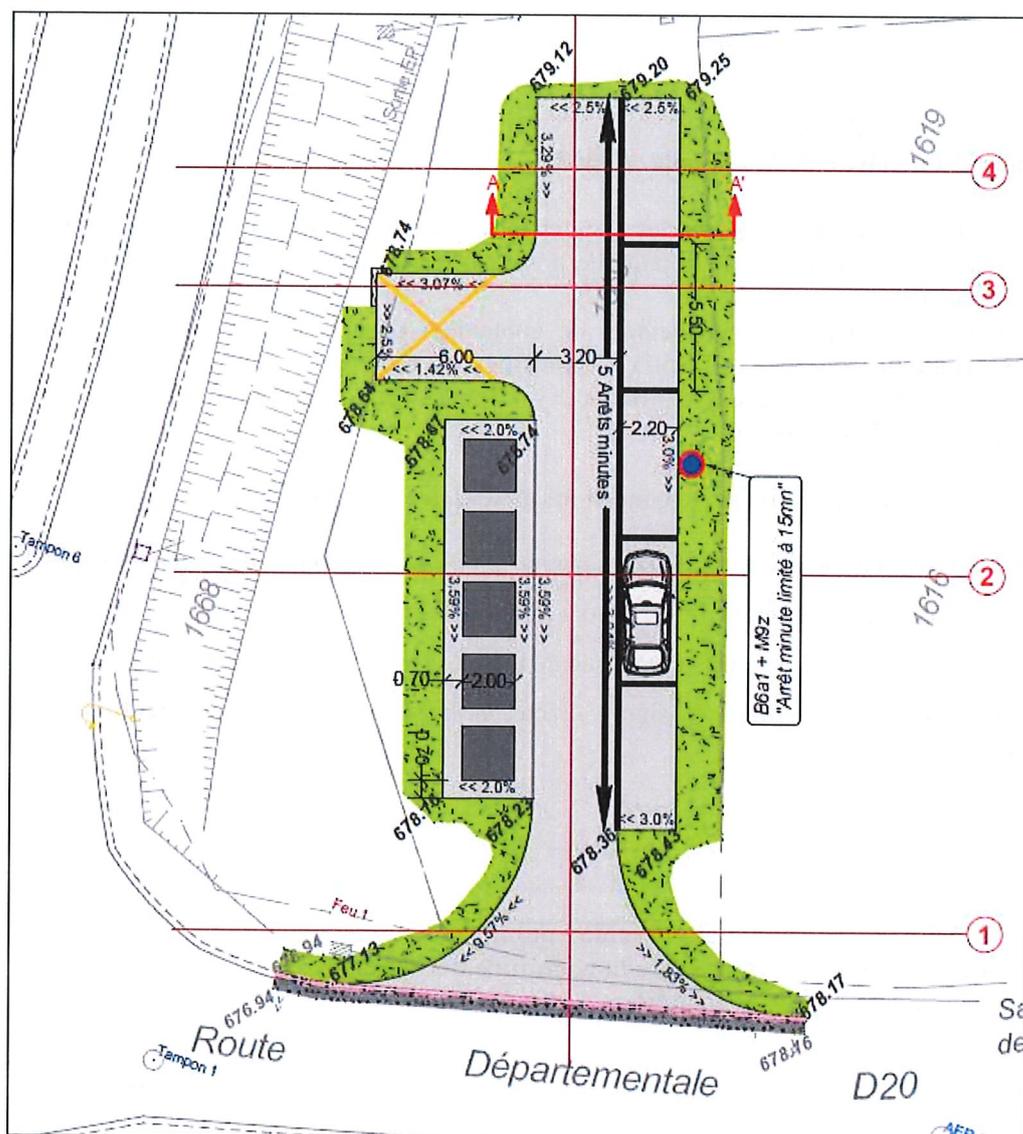
Vu l'arrêté n° PREF.DRCL/BCLB-2017-0005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte en conteneurs enterrés sur la commune de Faucigny, à l'intersection entre la RD12 et R20, du fait de son emplacement central ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire.

La Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte en conteneurs enterrés à l'intersection entre la RD12 et la RD20 sur les parcelles :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance
A	1668	Chapponex	04 a 06 ca
A	1669	Chapponex	06 a 41 ca
<b>Contenance totale</b>			<b>10 a 47 ca</b>



Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux pour une durée de douze années.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Faucigny et la CC4R pour aménager un espace de collecte des ordures ménagères sur le domaine public communal à l'intersection entre la RD12 et la RD20 ;

**DECIDE** que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour une durée de douze années entières et consécutives ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

---

### **2025.05.13 – 5.7 Intercommunalité**

#### **CC4R – Modification statutaire relative à la prise de compétence de la piscine d'Onnion et les aires de services pour camping-caristes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°20250317\_01 du conseil communautaire de la CC4R approuvant la modification statutaire avec la prise de compétences Piscine intercommunale d'Onnion et Aire de service pour camping-cars ;

**Considérant** que la modification de statuts doit avoir recueilli l'aval d'au moins 2/3 des conseil municipaux représentant 50% de la population, ou 50% des conseil municipaux représentant 2/3 de la population pour pouvoir entrer en vigueur via un arrêté préfectoral ;

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de modifier la rédaction des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour :

- Prendre la piscine actuelle d'Onnion en équipement intercommunal ;
- Développer une station de nettoyage et de recharge électrique pour camping caristes ;

#### **1 – Piscine intercommunale d'Onnion**

Il est proposé de prendre en compétence intercommunale la piscine d'Onnion afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de mise à niveau. En effet, la commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs de forme ronde près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune. Un diagnostic réalisé par ELCIMAI a permis d'identifier différents désordres structurels :

- Réhabilitation du gros œuvre et des VRD avec principalement des travaux d'étanchéité et de reprise d'affaissement ;
- Réhabilitation du bâtiment avec principalement la reprise des vestiaires et des sanitaires ;
- Réhabilitation des installations techniques avec principalement la reprise de la VMC, du traitement de l'eau et de la production de l'eau chaude sanitaire ECS ;

Des travaux d'embellissements sont également à prévoir au niveau du bassin ludique et des espaces extérieurs.

**Un programme de travaux est estimé à hauteur de 2 408 000 euros comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les différents travaux.**

Pour information, il est précisé que le coût de gestion de cet équipement est évalué à 94 245 euros sur les 10 dernières années pour des recettes moyennes annuelles d'un montant de 51 780 euros, **soit un déficit d'exploitation de 42 465 euros annuellement.** Cette somme sera demandée annuellement à la commune d'ONNION à travers le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT. Il est entendu qu'il sera proposé à la CLECT d'exclure cette somme du dispositif de solidarité.

Ainsi, eu égard à la rédaction de nos statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de compléter la rédaction de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;

## **2 - Aires de services pour camping-cars**

Il est proposé de compléter le même chapitre concernant le développement touristique afin de devenir compétent en aménagement et exploitation des aires d'entretien et de lavage des camping-cars, sous la dénomination aire de services pour camping-cars.

En effet, à la différence des aires d'accueil de camping-cars qui comprend également le stationnement pendant 24 heures, l'aire de services permet aux camping-caristes :

- de vidanger les eaux usées du véhicule de type domestiques (douche, cuisine) dites eaux grises ;
- de vidanger les eaux usées du véhicule de type sanitaires (toilettes) dites eaux noires ;
- de faire le plein d'eau potable ;
- de recharger les batteries du véhicule permettant le bon fonctionnement intérieur (éclairage, réfrigérateur, autres équipements électriques, etc.)

De nombreux camping-caristes circulent sur le territoire et recherchent des lieux pour recharger en eaux et vidanger leur véhicule. Des aménagements ont été prévus sur la commune de Viuz-en-Sallaz au niveau de la maison des Brasses pour accueillir ce type d'équipements.

Afin d'envisager l'installation d'une aire de service à cet emplacement et de pouvoir la gérer en intercommunalité, il convient de compléter la rédaction des statuts actuels de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant : **3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion.**

**VALIDE** la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant : **3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes.**

## **INFORMATIONS :**

---

### **Décision n°2025/12 : Bornage et division de la parcelle A 1877**

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer le bornage et la division de la parcelle A 1877 ;  
**CONSIDERANT** l'offre du cabinet de géomètre-expert SARL DAGRON-DELAVOET ;  
**M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :**

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

De retenir l'offre de la SARL DAGRON-DELAVOET pour un montant de 1 371.00 € HT, soit 1 645.20 € TTC.

### **Décision n°2025/13 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du CDAS 2025**

**CONSIDERANT** les dossiers de demande de subventions au titre du CDAS pour l'extension des toilettes de l'école, la réfection de la route des Bûches et l'enfouissement des réseaux Telecom route de chez le Court ;

**M. Franck BOUZEREAU, Maire de la commune de Faucigny :**

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2025 pour les dossiers suivants :

##### **Extension des toilettes de l'école :**

- Autofinancement : 15 932.50 € (40%)
- DETR : 7 966 € (20%)
- CDAS : 15932.50 € (40%)

##### **Réfection de la route des Bûches :**

- Autofinancement : 672.50 € (50%)
- CDAS : 672.50 € (50%)

##### **Enfouissement des réseaux Telecom route de chez le Court :**

- Autofinancement : 12 534.16 € (50%)
- CDAS : 12 534.16 € (50%)

### **Décision n°2025/14 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025**

**CONSIDERANT** les dossiers de demande de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement d'une glissière de sécurité route de chez le Court, l'acquisition d'un radar pédagogique, l'acquisition de panneaux de signalisation ;

**M. Franck BOUZEREAU, Maire de la commune de Faucigny :**

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 pour les dossiers suivants :

##### **Aménagement d'une glissière de sécurité :**

- Autofinancement : 2 238.60 € (70%)
- Amendes de police : 959.40 € (30%)

**Acquisition d'un radar pédagogique :**

- Autofinancement : 1 259.68 € (70%)
- Amendes de police : 539.87 € (30%)

**Acquisition de panneaux de signalisation :**

- Autofinancement : 1384.69 € (70%)
- Amendes de police : 593.40 € (30%)

**Décision n°2025/15 : Location d'un photocopieur pour l'école et contrat de prestations copies et services associés**

**CONSIDERANT** que le contrat de location du photocopieur de l'école arrive à échéance au mois de mai 2025 et qu'il convient de maintenir l'équipement et de conclure un nouveau contrat ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise Audit Conseil Impression (ACI) ;

**M. Franck BOUZEREAU, Maire de la commune de Faucigny :**

**DECIDE**

**Article 1**

De retenir l'offre de l'entreprise ACI pour la location d'un photocopieur reconditionné sur 21 trimestres :

- Loyer trimestriel : 111 € HT
- Copie noir & blanc : 0.0048 € HT
- Copie couleur : 0.048 € HT
- Forfait connectique : 15 € HT

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**Curage des fossés :** L'opération sera effectuée après le passage de l'épareuse.

**Ménage à la salle des fêtes :** Il est suggéré d'utiliser la machine autolaveuse pour nettoyer le sol après les locations du week-end. Il sera peut-être nécessaire d'acheter une machine plus adaptée.

**Route entre deux Nants :** Des usagers demandent que les trous sur la route soient rebouchés pour sécuriser la circulation des véhicules et des cyclistes. En cas d'incident, le Maire serait tenu responsable.

**Chez Letieu / Route de chez Padon (carrefour route de St Jean) :** Des trous sur la route sont à reboucher aussi.

**Subventions :** L'association des Sei'niors a déposé une demande de subvention qui sera étudiée au prochain conseil municipal. Une régularisation du versement des subventions antérieures sera faite suite à réception du RIB en Mairie.

**Salle du conseil / salle des mariages :** Des travaux d'insonorisation sont à l'étude et seront réalisés prochainement.

**Route du cimetière :** Il est signalé que de l'eau coule sur la route, il faudrait nettoyer les caniveaux.

**La séance est levée à 21h15.**

**La secrétaire de séance,  
Christine COURTY**



**Le Maire,  
Franck BOUZEREAU**

